



## Xylella fastidiosa : nouvel arrêté préfectoral

Depuis la découverte du premier cas de *Xylella fastidiosa* à Propriano il y a près de deux semaines, le combat contre la bactérie n'a cessé de s'intensifier et de s'affiner.

"Chaque nouvel élément nous permettra de continuer à adapter de manière permanente le dispositif mis en place", commentait ce week-end le préfet de Corse, lors d'un point détaillé sur la situation.

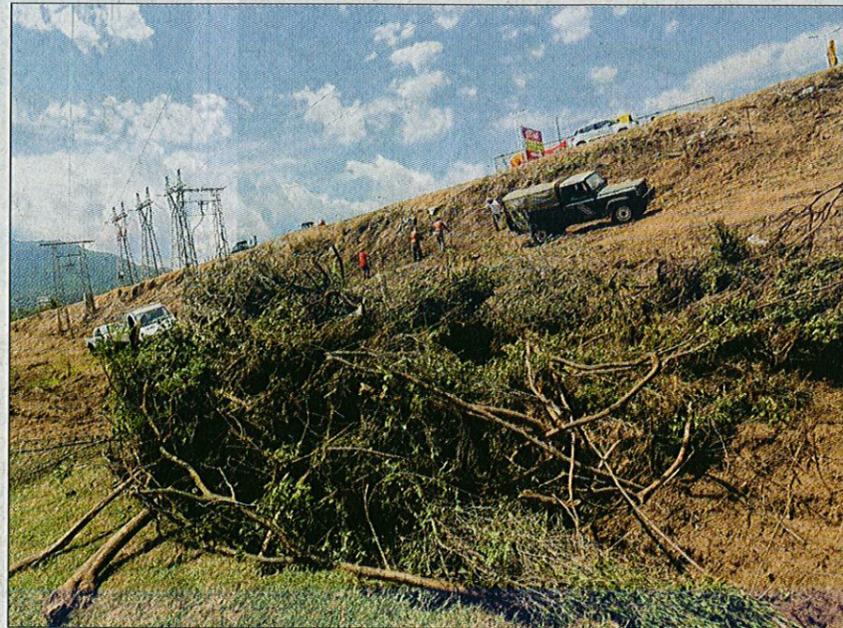
Alors qu'il confirmait l'existence de huit foyers de la sous-espèce multiplex identifiés en Corse-du-Sud, sur des plants de polygales à feuilles de myrte, Christophe Mirmand expliquait notamment avoir pris un arrêté en date du 31 juillet 2015, permettant de modifier les mesures de lutte applicables sur la commune de Propriano.

Dans les autres communes touchées par la maladie, à savoir Albitreccia, Bastelicaccia, Peri, Porticcio et Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, le préfet avait par ailleurs précisé que des mesures "plus larges" et similaires à celles instaurées par l'arrêté du 24 juillet dernier devaient s'appliquer.

Une décision qui a donc été formalisée par le biais d'un nouvel arrêté préfectoral, en date du 1<sup>er</sup> août dernier. "Cet arrêté prend en compte le fait que la sous-espèce de la bactérie mise en cause sur ces secteurs n'est pas encore connue avec certitude, même s'il paraît probable qu'il s'agisse de la sous-espèce multiplex, identifiée récemment sur des prélèvements de la même espèce de végétaux à Propriano", précisent les services de la préfecture.

### "Surveillance renforcée"

Dans l'attente de la confirmation des résultats par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), l'arrêté du 1<sup>er</sup> août prévoit ainsi la destruc-



L'arrêté du 1<sup>er</sup> août prévoit la destruction dans un délai de cinq à sept jours, sous la supervision de l'État, des végétaux suspects situés dans la zone infectée. / PHOTO ALAIN PISTORES

tion dans un délai de cinq à sept jours, sous la supervision de l'État, des végétaux suspects situés dans la zone infectée (soit dans un rayon de 100 mètres autour du point d'infection). Les végétaux hôtes réputés sensibles à la sous-espèce multiplex, dont la plantation est interdite dans la zone infectée, devant d'ailleurs être ciblés en priorité. La circulation des végétaux spécifiés destinés à la plantation est quant à elle interdite au niveau de la zone tampon (périmètre de 10 kilomètres autour du point d'infection), où une "surveillance renfor-

cée" est en outre exercée, "avec obligation de prospection".

Parallèlement, les opérations de désinsectisation et de destruction des végétaux suspects se poursuivent sur le terrain, en collaboration avec les équipes de lutte anti-vectorielle et les forestiers-sapeurs du conseil départemental de la Corse-du-Sud.

Un nouvel état des lieux relatif à la lutte contre la bactérie doit intervenir très rapidement en préfecture de région, en présence des représentants du monde agricole et des collectivités concernées. L.F.-L.

Corse-Matin 03/08/15